

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-041

ARRETE DU PRESIDENT
N° AR-2026-01-AG

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'ATELIER RELAIS SABATHE A MEZIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°227-1-2017 du 15 novembre 2017 autorisant le transfert des ateliers relais de la commune de MEZIN à Albret Communauté suivant acte authentique en la forme administrative ;
Vu l'acte authentique en la forme administrative du 30 mars 2018 portant transfert des ateliers relais de la commune de MEZIN à Albret Communauté, et plus particulièrement de l'atelier relais SABATHE ;

Vu la délibération n°DE-163-2018 du 27 juin 2018 autorisant le Président à exécuter les levées d'option à l'expiration des baux en tant que crédit-bailleur des ateliers relais situés sur la commune de MEZIN ;

Vu le courrier de demande de levée d'option réceptionné le 31 octobre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Nicolas CHOISNEL en qualité de 2^{ème} Vice-président ;

Considérant que le crédit-bail immobilier entre Albret Communauté (par l'effet des transferts) et les établissements SABATHE est arrivé à échéance le 31 décembre 2025, il convient d'acter le transfert de propriété via un acte de vente à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer la signature de cet acte au vice-président chargé des Finances, afin d'assurer la continuité et la bonne administration de l'établissement ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas CHOISNEL est habilité à signer l'acte de vente des ateliers relais SABATHE de MEZIN au profit des établissements SABATHE pour l'euro symbolique ;

La présente délégation de signature est ponctuelle et ne confère au vice-président délégataire qu'un pouvoir de signature ; elle ne l'autorise pas à prendre des décisions en dehors des compétences déjà arrêtées par l'organe délibérant ou déléguées au président conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

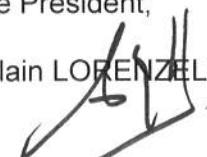
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, affiché au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté pendant deux mois et notifié à l'intéressé.

La Direction Générale des Services est chargée de son exécution.

Fait à NERAC le, 21 JAN. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 21 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Notifié le :

1 / 1